

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 3 mars 2014, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 3 février 2014.
3. Adoption du règlement numéro 2014-02, modifiant le règlement de zonage de l'ex municipalité de Ste-Julie, afin de réduire la zone 18 C/la au profit de la zone 17 R/C.
4. Avis de motion pour un projet de règlement, modifiant le règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'autoriser l'aménagement d'une station-service dans la zone 6 R/C.
5. Adoption d'un projet de règlement, modifiant le règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'autoriser l'aménagement d'une station-service dans la zone 6 R/C.
6. Demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'un pick-up.
7. Fixation d'un nombre minimum d'heures pour les préposés au déneigement.
8. Résolution pour la compensation de base du ministère des Transports.
9. Événement Bouger en famille 2015, 2016 ou 2017.
10. Participation à la Journée Normand-Maurice 2014. (18 octobre)
11. Journée d'information sur l'eau par GROBEC.
12. Soumission pour changer le système d'éclairage à la caserne.
13. Adhésion 2014 à Tourisme Érable.
14. Demande de M. Normand Morency auprès de la CPTAQ.
15. Période de questions de l'assistance.
16. Tarif horaire pour la remplaçante occasionnelle au service de garde.
17. Délégation au Sommet sur la croissance démographique du 27 mars prochain et réflexion sur les gestes que pourraient faire la municipalité pour contribuer à l'atteinte de l'objectif.
18. Renouvellement assurances collectives du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.
19. Demande d'utiliser la salle municipale gratuitement dans le cadre du Défipourelle!
20. Avril, mois de la Jonquille.
21. Demande de participation au Demi-marathon des Générations.
22. Demande d'aide financière de l'Unité Domrémy de Plessisville inc..
23. Transfert de 3 000 \$ au service de loisirs.
24. Étude des taxes municipales à recevoir pour vente d'immeubles pour non-paiements des taxes municipales.
25. Correspondance.
26. Approbation des comptes.
27. États des revenus et dépenses au 28 février 2014.
28. Varia. (soccer à Lyster, refonte règlements d'urbanisme rencontre le 10 mars à 19h00)
29. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2014-044

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2014-045

Approbation du procès-verbal du 3 février 2014.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 3 février 2014, soit et est adopté et signé tel que présenté aux membres du conseil, et que le directeur général et secrétaire-trésorier, est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Règlement numéro 2014-02

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex-municipalité de Sainte-Julie, afin d'agrandir la zone 17 R/C à même une partie de la zone 18 C/la.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, afin d'agrandir la zone 17 R/C à même une partie de la zone 18 C/la;

Attendu que le présent règlement ne contient que les dispositions du règlement numéro 2013-09, désapprouvé par la MRC de l'Érable, qui ne posent pas de problème de conformité;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Luc Côté, à la séance du 11 novembre 2013;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le 27 novembre 2013, et précédée d'un avis public paru dans le journal l'Avenir de l'Érable du 20 novembre 2013;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le plan de zonage no 1 de 1 du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, à l'échelle 1 : 2500 daté de janvier 1990, est modifié en agrandissant la zone 17 R/C à même une partie de la zone 18 C/la, afin d'inclure dans la zone 17 R/C, la partie de terrain située entre la route 116 et l'arrière des propriétés situées nord-est de la route de la Station, le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs, incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 3^e jour du mois de mars 2014.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2014-046

Adoption par résolution du règlement numéro 2014-02.

Attendu que la MRC de l'Érable désapprouve le règlement numéro 2013-09, adopté par ce conseil le 13 janvier 2014, lequel visait à modifier la grille des spécifications du règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'ajouter l'usage stations-services dans la zone 6 R/C, ainsi que de modifier le règlement de zonage de l'ex municipalité de Ste-Julie, afin d'agrandir la zone 17 R/C à même une partie de la zone 18 C/la;

Attendu que la municipalité peut, en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un règlement qui ne contient que les éléments du règlement désapprouvé numéro 2013-09, qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

Attendu que les articles 124 à 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent pas pour le règlement 2014-02;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2014-02, lequel contient que les éléments du règlement numéro 2013-09, qui n'ont pas entraîné sa désapprobation.

Que le règlement numéro 2014-02 vise à modifier le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, afin d'agrandir la zone 17 R/C à même une partie de la zone 18 C/la.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2014-02, soient transmis immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, concernant la zone 6 R/C.

M. Martin Samson, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin de permettre l'installation d'une station-service dans la zone 6 R/C.

Premier projet de règlement numéro 2014-03

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'ajouter l'usage d'une « station-service » dans la zone 6 R/C.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'ajouter l'usage d'une « station-service » dans la zone 6 R/C;

Attendu que le présent règlement contient que les dispositions qui ont posé un problème de conformité dans le règlement numéro 2013-09, lequel a été désapprouvé par la MRC de l'Érable;

Attendu que les dispositions désapprouvées ont été modifiées afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement de la MRC de l'Érable;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 3 mars 2014, le projet de modification du règlement de zonage numéro 211 de l'ex-municipalité du village de Laurierville;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Martin Samson, à la séance du 3 mars 2013;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le _____, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin du _____ 2014;

En conséquence, il est proposé par _____ et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : La grille des spécifications no 1 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, est modifiée en ajoutant la « **note 2** », vis-à-vis la ligne intitulée stations-services (4.2.2.3 cl.1) dans la colonne de la zone 6 R/C. le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Que le texte suivant accompagne la « **note 2** » en marge de la grille des spécifications : « Une seule station-service est permise dans cette zone, et toute station-service ne peut être permise que sur le site d'un commerce existant ».

Article 4 : Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs, incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce ____ jour du mois de _____ 2014.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2014-047

Adoption par résolution du premier projet de règlement numéro 2014-03.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2014-03, lequel modifie le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'ajouter l'usage d'**une** « station-service » dans la zone 6 R/C.

Que l'objet du premier projet de règlement numéro 2014-03, est de modifier la grille des spécifications accompagnant le plan de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'ajouter l'usage d'**une** station-service dans la colonne 6 R/C.

Que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2014-03, est fixé au 24 mars 2014 à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 140 rue Grenier à Laurierville.

Que copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 2014-03, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1).

Adoptée

Résolution : 2014-048

Demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'un pick-up.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions sur invitation à 2 fournisseurs, pour l'achat d'un nouveau pick-up.

Que la demande de soumissions sur invitation soit effectuée au cours du mois d'avril, afin d'obtenir les résultats des soumissions pour la prochaine séance ordinaire, soit le 7 avril 2014.

Adoptée

Résolution : 2014-049

Fixation d'un nombre minimum d'heures pour les préposés au déneigement.

Attendu que la semaine normale de travail pour les 2 préposés au déneigement, M. François Gingras et M. Christian Labrie, est de 40 heures;

Attendu que pour certaines semaines, durant la période hivernale, les préposés travaillent moins de 40 heures par semaine;

Attendu que ces derniers se doivent d'être disponibles durant la période hivernale 7 jours sur 7, pour assurer le déneigement des chemins municipaux;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'un minimum de 40 heures par semaine soit payé aux 2 préposés au déneigement, pour la présente période du 15 novembre au 31 mars, ainsi que pour les prochaines saisons hivernales;

Que la directrice générale adjointe effectuera un cumul des heures travaillées des 2 préposés au déneigement pour la période du 15 novembre au 31 mars, et si le cumul est moindre que les 40 heures payées à chaque semaine, le préposé ne sera pas pénalisé, et si le cumul est supérieur, le préposé pourra reprendre les heures supplémentaires en congé après le 31 mars.

Adoptée

Résolution : 2014-050

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 145,031 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

Résolution : 2014-051

Évènement Bouger en famille 2015, 2016 ou 2017.

Attendu que la MRC de l'Érable s'adresse au conseil municipal de Laurierville pour connaître son intérêt à recevoir la journée « Bouger en famille » en 2015, 2016 ou 2017;

Attendu que l'objectif de la MRC de l'Érable est de tenir la journée « Bouger en famille » dans les 11 municipalités de la MRC de l'Érable à tour de rôle;

Attendu que la journée « Bouger en famille » s'est tenue à Laurierville en 2012;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil préfère ne pas soumettre sa candidature pour recevoir la journée « Bouger en famille » en 2015, 2016 ou 2017.

Adoptée

Résolution : 2014-052

Participation à la Journée Normand-Maurice 2014.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à inscrire la municipalité de Laurierville à l'édition 2014 de la Journée Normand-Maurice, laquelle se tiendra le 18 octobre prochain.

Que la journée Normand-Maurice consiste à la collecte de résidus domestiques dangereux (RDD) tels que les solutions acides, la peinture, les pesticides, les solvants, les piles, les bases, les oxydants, les vieux équipements informatiques et leurs périphériques, les téléviseurs et les téléphones cellulaires.

Que le directeur général est autorisé à verser la contribution financière demandée par l'organisme responsable de l'organisation de la journée Normand-Maurice, le Groupe Solidarité Jeunesse de Victoriaville, au montant de 359.50 \$, soit 0.25 \$ par habitant.

Adoptée

Résolution : 2014-053

Journée d'information sur l'eau par GROBEC.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et en environnement, Mme Claire Gosselin, ainsi que l'opérateur en eau potable, M. François Gingras, à participer à une journée d'information sur l'eau, offerte par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), le 26 mars à Victoriaville.

Que le coût d'inscription est de 50.00 \$ par personne, incluant le dîner et la documentation.

Que les frais de déplacements seront défrayés par la municipalité, selon la politique en vigueur.

Adoptée

Résolution : 2014-054

Soumission pour changer le système d'éclairage à la caserne.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions sur invitation à 3 fournisseurs, pour changer le système d'éclairage à la caserne.

Que la demande de soumissions sur invitation soit effectuée au cours du mois d'avril, afin d'obtenir les résultats des soumissions pour la prochaine séance ordinaire, soit le 7 avril 2014.

Adoptée

Résolution : 2014-055

Adhésion à Tourisme Érable.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville adhère à Tourisme Érable pour l'année 2104, dont la contribution annuelle est de 175.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2014-056

Demande de M. Normand Morency et Mme Aline Mercier auprès de la CPTAQ.

Considérant que M. Normand Morency et Mme Aline Mercier, propriétaires du 188 rue Grenier, désirent vendre une partie de cette propriété, incluant une résidence, à leur fils Maxime, soit une superficie de 1 500 mètres carrés, dont 703.3 mètres carrés sont situés en zone agricole;

Considérant que la superficie totale de la propriété est de 14,10 hectares;

Considérant que M. Normand Morency et Mme Aline Mercier s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir une autorisation pour vendre une superficie de 1 500 mètres carrés à leur fils Maxime, dans laquelle se retrouve une résidence unifamiliale;

Considérant que la municipalité doit faire connaître sa recommandation sous forme de résolution, à la CPTAQ, en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- a) Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur la superficie de 703.3 mètres carrés est majoritairement constitué de sols de classe 4 et 3.
- b) La partie visée est utilisée pour des fins résidentielles depuis le début des années 1940.
- c) Attendu que la superficie visée par la demande est utilisée à des fins résidentielles depuis plus de 70 ans, une autorisation n'aurait pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

- d) Aucun changement au niveau des contraintes en matière d'environnement pour les établissements de production animale.
- e) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sont pas affectés, attendu l'usage résidentiel depuis plus de 70 ans,
- f) Aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol.
- g) La demande n'a pas d'incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
- h) Le projet est conforme au règlement de lotissement numéro 212 de l'ex municipalité du village de Laurierville.

Pour ces raisons, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable à la demande de M. Normand Morency et Mme Aline Mercier, et recommande à la CPTAQ d'autoriser la susdite demande, laquelle consiste à vendre la résidence sise au 188 rue Grenier, incluant un terrain d'une superficie de 1 500 mètres carrés, dont 703.3 mètres carrés sont situées en zone agricole.

Adoptée

Résolution : 2014-057

Tarif horaire pour la remplaçante occasionnelle su service de garde.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte que Mme Suzanne Turcotte agisse comme remplaçante occasionnelle de Mme Mélisa Samson, pour le service de garde municipal en milieu scolaire.

Que le tarif horaire accordé à Mme Turcotte est indiqué dans le document « Salaire 2014 des employés municipaux » lequel est classé dans les archives.

Adoptée

Résolution : 2014-058

Délégation au Sommet sur la croissance démographique.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, de déléguer M. Marc Simoneau, Mme Suzy Bellerose et M. Réjean Gingras, au Sommet sur la croissance démographique organisé par le CLD de l'Érable, le 27 mars prochain à St-Ferdinand.

Que le slogan du Sommet est « On vise dans le 1000 dans la MRC de l'Érable », lequel découle de l'objectif d'accueillir 1000 nouveaux habitants dans la MRC de l'Érable d'ici 2020.

Que l'inscription à cet évènement est gratuite.

Que les frais de déplacements seront défrayés par la municipalité, selon la politique en vigueur.

Que le directeur général dressera une liste des gestes que la municipalité effectue présentement pour contribuer à cet objectif.

Adoptée

Résolution : 2014-059

Renouvellement de l'assurance collective du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.

Attendu que la municipalité de Laurierville offre à son personnel, un régime d'assurance-collective, par l'entremise du Fonds régional d'assurance

collective des municipalités du Centre-du-Québec, administré par ASQ consultant en avantages sociaux;

Attendu que l'assureur du régime d'assurance collective est l'Industrielle-Alliance, et ce, jusqu'au 28 février 2015;

Attendu que la tarification des garanties est négociée annuellement;

Attendu la recommandation de M. Pierre Piché, conseiller en assurance et rentes collectives chez ASQ, de renouveler la tarification des garanties au Fonds régional d'assurance collective des municipalités du Centre du Québec, moyennant une augmentation globale des primes de 5,45% pour la période du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la municipalité accepte les conditions du nouveau contrat d'assurance collective avec la compagnie l'Industrielle-Alliance, pour la période du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015, selon les taux ci-après :

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance-vie (taux par 1000 \$ d'assurance)	0.351 \$	0.375 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle/ Taux par 1000 \$ d'assurance	0.05 \$	0.05 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	3.24 \$	3.60 \$
Assurance-maladie :		
- sans personne à charge	86.69 \$	91.42 \$
- avec personne(s) à charge-familial	245.19 \$	261.02 \$
- avec personne(s) à charge-couple	170.80 \$	181.42 \$
- avec personne(s) à charge-monoparental	153.29 \$	162.68 \$
Assurance pour les soins dentaires :		
- sans personne à charge	22.46 \$	26.48 \$
- avec personne(s) à charge-familial	52.37 \$	61.74 \$
- avec personne(s) à charge-couple	44.91 \$	52.94 \$
- avec personne(s) à charge-monoparental	32.90 \$	38.79 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire	0.931 \$	0.858 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100 \$ de rente mensuelle	2.152 \$	2.367 \$

Adoptée

Résolution : 2014-060

Utilisation salle gratuitement dans le cadre du Défi pour elle!

Attendu que Mme Mona Gauthier de Victoriaville, organise la 2^e édition du Défi pour elle, laquelle consiste pour cette 2^e édition à marcher de Québec à Victoriaville, en empruntant la piste cyclable les 30-31 août et 1^{er} septembre prochain;

Attendu qu'environ 50 marcheuses participeront à ce défi;

Attendu que l'organisatrice du défi s'adresse au conseil municipal afin de pouvoir dormir à la salle municipale dans la nuit du 31 août au 1^{er} septembre;

Attendu que le défi est à but non lucratif;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte que les participantes au **Défi pour elle**,

utilisent la salle municipale gratuitement, comme dortoir, dans la nuit du 31 août au 1^{er} septembre.

Adoptée

Résolution : 2014-061

Avril, mois de la Jonquille.

Considérant que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

Considérant que les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

Considérant que le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

Considérant que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

Considérant que soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »

Considérant que l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, de décréter le mois d'avril, Mois de la Jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

Résolution : 2014-062

Demande d'aide financière pour le Demi-marathon des générations.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de participer financièrement à la 8^e édition du Demi-marathon des Générations, en versant une aide financière de 400.00 \$.

Que la 8^e édition du Demi-marathon des Générations se déroulera le samedi 31 mai prochain à Laurierville.

Adoptée

Résolution : 2014-063

Demande d'aide financière Unité Domrémy.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'un montant de 200.00 \$ soit versé à l'Unité Domrémy de Plessisville inc., en guise de soutien financier pour ses différents programmes en prévention des dépendances et en promotion de la santé chez les personnes de 18 ans et plus.

Adoptée

Résolution : 2014-064

Transfert au service de loisirs.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'un transfert au montant de 3 000 \$, de l'administration générale au service de loisirs, soit effectué en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Résolution : 2014-065

Analyse des taxes à recevoir pour vendre des immeubles pour le non-paiement des taxes municipales.

Attendu que la municipalité doit transmettre à la MRC de l'Érable, avant le 7 mars 2014, la liste des immeubles à faire vendre, s'il y a lieu, pour le non-paiement des taxes municipales.

En conséquence, il est résolu unanimement, que suite à l'analyse des taxes à recevoir au 3 mars 2014, il n'a pas lieu de faire vendre un ou des immeubles pour le non-paiement des taxes municipales.

Adoptée

Correspondance.

- Invitation du CLD de l'Érable à participer à son assemblée générale annuelle, le mardi 15 avril prochain à la Station régionale de glisse Mont Apic à St-Pierre-Baptiste, à 19h00.

Le maire, M. Marc Simoneau, est nommé pour représenter la municipalité à cette assemblée générale annuelle.

- Carte de remerciements du Cercle des Fermières de Laurierville, pour le soutien, la disponibilité et la présence de membres du conseil lors du brunch annuel du 15 décembre dernier.
- Accusé de réception de la part d'Hydro-Québec, à propos de la plainte déposée par la municipalité, au sujet des nombreuses pannes du service électrique au cours des derniers mois.
- Lettre de M. Rick Lavergne, directeur général de la MRC de l'Érable, informant la municipalité du développement de la démarche pour l'intégration de la téléphonie IP dans les municipalités de la MRC, laquelle, selon les premiers estimés, pourrait engendrer des économies substantielles, attendu que le coût actuel pour le service téléphonique pour l'ensemble des municipalités et de la MRC est de 110 000 \$, alors le montant anticipé avec la téléphonie IP serait de 25 000 \$.
- Lettre de Recyc-Québec, pour informer la municipalité du montant de la compensation pour les services de collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2013, soit de 34 020.69 \$, laquelle sera versée entre le 1^{er} octobre 2014 et décembre 2014.

Liste des comptes

Receveur Général du Canada : Remises pour février 2014	1,896.63
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour février 2014	4,685.05

Carte Sonic : Essence du 24 janv. Au 7 fév. 2014	266.00
Yvon Mercier : Bris aqueduc Rte Provencher, déglacer égoût pluvial et chargement sable	882.50
RREMQ : Régime retraite des employés pour février 2014	1,130.84
Suspension Victo (1982) : Pièces pour camion	183.24
Poste Canada : Journal Le Poliquin de fév.	98.20
SAAQ : Immatriculations (5) camions et tracteurs	3,732.77
Industrielle Alliance : Ass.-collectives des employés mars 2014	1,850.60
Rémunération : Salaire des employés mars 2014	14,700.61
OMH : Participation au prog. suppl. loyer de mars à la résidence Prov.	48.91
Claire Gosselin : Déplacement et ass.-collectives de mars 2014	136.54
Financière Banque Nationale : Intérêts emprunt 2007-01 et 2012-01.	2,890.00
MRC de l'Érable : Sécurité publique 1 ^{er} vers.	40,392.21
Petite Caisse : Timbres, déplacement, envoi recommandé	120.50
Scolart : Matériels pour garderie	111.24
Caroline Bélanger : Activité de conte à la bibliothèque	300.00
Buropro : Livres pour bibliothèque et brocheuse bureau	148.83
Biolab : Analyses d'eau en février 2014	149.75
B. Prince Electricien : Problème électrique chambre des fournaies.	80.43
B. Prince Électricien : Ampoules 150 W et ampoule lumière urgence.	153.05
Pierre Cloutier : Frais déplacement visite SQ à Trois-Rivières	86.40
Grégoire & Fils : Travaux pour bris aqueduc Rte Provencher	914.05
JU Houle : Manchon pour aqueduc	417.09
Industrie Canada : Licences radio pour 2014	270.00
Multi pompe enr. : Pompe portative au garage	642.29
Motoparts Inc. : Pièces camions	54.36
Soudure Marcoux : Rép. camion hiver	130.36
Garage Agricole Charest Inc. : Pièces pour déneigement	70.66
Robitaille Equipement Inc. : Couteaux et lame gratte	1,375.00
Claude Joyal : Pièce tracteur	43.64
Charest international : Réparation camion d'hiver	1,984.73
SCA des Appalaches : Huile à fournaise, diesel, matériels garage, déneigement et édifice	12,319.64
Fonds d'information : Mutations février.	4.00
Xérox Canada ltée : Service pour février.	90.20
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour février.	905.14
Gaudreau Environnement inc. : Service pour février.	7 828.70
Bell Canada : Service pour mars.	660.42
Bell Mobilité : Service pour mars.	38.88

Résolution : 2014-066

Approbation des comptes.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 28 février 2014.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 28 février 2014 avec comparatif de l'année 2013, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 78 380.30 \$, et des déboursés au montant de 143 637.73 \$, laissant un solde en caisse de (60 924.23) \$.

Varia.

Tournoi de soccer intermunicipal à Lyster.

Le directeur général informe les membres du conseil, que malgré un appel à tous par l'entremise du journal Le Poliquin de janvier et de février, afin de trouver 8 personnes pour composer une équipe de soccer, dans le cadre du

tournoi intermunicipal de soccer sur neige du 15 mars prochain à Lyster, personne n'a manifesté de l'intérêt pour cette activité.

Que l'activité du soccer sur neige est organisée par la MRC de l'Érable, dans le cadre du **Défi Santé 5-30 équilibre**.

Refonte des règlements d'urbanisme.

Le directeur général informe les membres du conseil d'une rencontre avec le chargé de projet de la MRC de l'Érable, pour la refonte des règlements d'urbanisme de la municipalité, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de l'Érable.

Que la rencontre est prévue le 10 mars prochain à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal de Laurierville.

Que le directeur général invitera également les membres du comité consultatif d'urbanisme à cette rencontre.

Résolution : 2014-067

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier